

**Décision du 3 mai 2023 portant subdélégation de signature pour la Direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes de la Caisse des dépôts et consignations**

CDC-DSD23031

Le directeur de la Direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.518-2 et suivants et R.518-0 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2023 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2023 portant délégation de signature pour la direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2,

Décide :

**Article 1**

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la Direction chargée des relations institutionnelles, internationales et européennes, à l'exclusion des relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite des attributions de leur département respectif, à :

1° Mme Giulia Carré, adjointe du responsable du département chargé des relations institutionnelles ;

2° M. Pascal Grangereau, responsable du département chargé des relations internationales ;

3° Mme Sophie Barbier, responsable du département chargé des affaires européennes, auquel est rattachée la représentation de la Caisse des dépôts et consignations auprès de l'Union européenne à Bruxelles.

**Article 2**

Subdélégation est donnée à Mme Sindra Varondin responsable des affaires générales de la Direction des relations institutionnelles, internationales et européennes, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mandats de dépenses et les titres de recettes relatifs à cette direction, à l'exclusion des actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

**Article 3**

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 3 mai 2023

M. Philippe Blanchot